

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

**Présent.e.s :** Stéphane BERTIN, Jean-Luc DEYE, Maryse FABRE, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Michèle SOLOWETCHICK

**Absent.e.s :** Christian DEDECKER ayant donné pouvoir à Jean-Luc DEYE, Brigitte LEGRAND ayant donné pouvoir à Stéphane BERTIN, Caroline FAVIER ayant donné pouvoir à Maryse FABRE, Claude SEUREAU, Mathilde BERGER

### Gestion des biens communaux : forêt

- L'avant projet détaillé relatif à la réhabilitation de la route allant du parking nordique de Saint François de Sales aux trois croix traverse et permettra de desservir les parcelles forestières 4-7-8-13-14-38 et 39 de la forêt communale de Saint François de Sales ainsi que des parcelles sur la commune de Les Déserts. Ce projet comprend également la création de 4 places de dépôt et d'une place de retournement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet présenté par l'Office National des et sollicite une aide financière sous forme de subvention auprès de l'Union Européenne, de l'Etat-Ministère de l'Agriculture, de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de la Savoie dans le cadre du programme de Développement Rural d'Auvergne Rhône Alpes 2014-2020 desserte forestière- mesure 04.31, pour la construction d'un accès en forêt d'un montant le plus élevé possible.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de soumettre les parcelles D750 et D748 au régime forestier en contrepartie de la distraction de la zone située autour du foyer.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
26	IRR	536	8,5	2019	2020		X							
27	IRR	804	8,4	2019	2020		X							
29	IRR	424	7,4	2019	2020		X							

### Administration générale

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.
- Vu le montant en inadéquation avec le nombre de poteaux à entretenir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et décide de ne pas donner suite à la convention proposée.
- A l'unanimité, le conseil municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

## Gestion des biens communaux

A l'unanimité, le conseil municipal

- valide le montant des loyers et provisions pour charges des baux à intervenir pour les appartements communaux ;
- donne son accord pour des contrats précaires pour la saison hivernale 2019/2020 pour la location et le restaurant du foyer et le chalet de La Plate, dans le but de garantir une continuité de service pour la saison à venir et compte tenu du projet d'aménagement en cours et des travaux à intervenir sur les bâtiments.

## Gestion du personnel

- A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.
- La nomination d'un référent déontologique obligatoire ne fait pas l'objet d'une délibération. La commune va faire appel au centre de gestion qui propose gratuitement aux collectivités de mettre à disposition un référent déontologique.

## Gestion financière

- A l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide de participer à hauteur de 1000 euros aux travaux de restauration de la Tourbière des Creusates, cet espace rare sur le massif et à forts atouts écologiques : régulateur, épurateur de la ressource en eau ou encore archive naturelle.
- N'ayant que peu de surface d'alpage, le conseil municipal ne souhaite pas participer au financement de la Société d'Economie Alpestre.
- A l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal est votée pour régulariser l'affectation du remboursement de la taxe d'aménagement.

La séance est levée à minuit et demi.

Le Maire,  
Maryse FABRE

